



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

## **APPEL DE CANDIDATURES**

**L'Autorité sollicite des  
candidatures en vue de  
pourvoir six postes au sein du  
Comité consultatif sur le  
financement des sociétés**

**4 novembre 2021**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») sollicite des candidatures en vue de pourvoir six postes au sein du Comité consultatif sur le financement des sociétés (le « Comité »).

Le Comité se veut un forum visant à fournir un éclairage pratique et à maintenir un dialogue ouvert entre les intervenants et le régulateur, en vue d'assurer un encadrement efficace du secteur des valeurs mobilières.

Le Comité est constitué et coordonné par l'Autorité. Il est composé des représentants de l'Autorité, notamment de la Direction principale du financement des sociétés, et d'au plus quinze membres externes issus de divers secteurs et professions liés au domaine des valeurs mobilières, au Québec. Afin d'assurer l'efficacité du Comité, les membres détiennent une vaste expérience dans leur champ d'activités respectif et ont une bonne connaissance de la réglementation applicable en matière de financement des sociétés, des marchés de capitaux ainsi que des fusions et acquisitions, en lien avec les valeurs mobilières.

Les membres sont invités à siéger au Comité pour un mandat d'au plus trois ans. Ce mandat peut être reconduit selon des modalités déterminées par l'Autorité. Les rencontres, au nombre de trois ou quatre par année, sont planifiées avec les membres. La fréquence et la durée peuvent varier selon les sujets d'actualité ou les développements réglementaires en cours.

Les personnes intéressées, notamment les conseillers juridiques externes et internes des émetteurs assujettis, les représentants d'investisseurs institutionnels et ceux des banquiers d'affaires, ainsi que les professeurs de droit, sont invitées à soumettre leur candidature par écrit, en transmettant leur curriculum vitae ainsi qu'une courte lettre mettant en relief leur domaine de spécialisation et leur expérience pertinente.

L'Autorité favorise la diversité au sein de ses comités consultatifs et elle s'engage à ce que chacun d'eux tende vers la parité en tenant compte de la diversité sous toutes ses formes.

L'Autorité est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.

Veuillez adresser votre candidature avant le 5 janvier 2022, par la poste ou par courriel, à l'adresse suivante :

**M<sup>e</sup> Philippe Lebel**

Secrétaire et directeur général du secrétariat et des affaires juridiques  
Autorité des marchés financiers  
800, rue du Square-Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C. P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381  
[appel-candidatures@lautorite.qc.ca](mailto:appel-candidatures@lautorite.qc.ca)

Pour toute question au sujet du Comité, communiquez avec :

**M<sup>e</sup> Patrick Théorêt**

Directeur du financement des sociétés

Autorité des marchés financiers

Téléphone : 514 395-0337, poste 4381

Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4381

[patrick.theoret@lautorite.qc.ca](mailto:patrick.theoret@lautorite.qc.ca)

# FICHE D'INFORMATION

## COMITÉ CONSULTATIF SUR LE FINANCEMENT DES SOCIÉTÉS

### INTRODUCTION

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a mis en place en 2017 un comité consultatif sur le financement des sociétés (le « Comité »). Ce Comité est composé de membres externes qui représentent les émetteurs assujettis, les cabinets d'avocats d'émetteurs assujettis, les investisseurs institutionnels et les courtiers en valeurs mobilières. Ses membres sont sélectionnés à la suite d'un appel de candidatures.

Le Comité est un forum de discussions pour fournir un éclairage pratique et maintenir un dialogue ouvert entre les intervenants et le régulateur sur les enjeux juridiques liés au financement des sociétés, aux marchés de capitaux ainsi qu'aux fusions et acquisitions, en lien avec les valeurs mobilières.

### 1. MANDAT

Le Comité a pour mandat d'échanger sur les projets législatifs et réglementaires ayant trait à l'encadrement du financement et des regroupements des sociétés et de faire part de sa perspective sur la mise en pratique de ce cadre réglementaire.

### 2. OBJECTIFS

Les objectifs du Comité sont les suivants :

- Favoriser un dialogue ouvert et constructif entre l'Autorité et les principaux participants au marché du financement et des regroupements des sociétés au Québec ;
- Établir un lien structuré entre l'Autorité et les participants au marché assujettis à la réglementation sur le financement et les regroupements de sociétés, afin de permettre au personnel de l'Autorité d'approfondir sa compréhension des enjeux réglementaires touchant ces secteurs ;
- Échanger sur les différents projets réglementaires touchant le financement et les regroupements de sociétés et sur les préoccupations des participants afin d'obtenir des commentaires supplémentaires et d'approfondir la compréhension du personnel de l'Autorité des questions réglementaires soulevées ;
- Contribuer à l'identification de moyens permettant d'harmoniser le régime réglementaire québécois en matière de financement et regroupements de sociétés avec les standards internationaux.

### **3. COMPOSITION**

Le Comité est composé des représentants de l'Autorité, notamment de la Direction principale du financement des sociétés, et d'au plus quinze membres externes issus de divers secteurs et professions liés au domaine des valeurs mobilières au Québec.

Un appel de candidatures est effectué pour sélectionner les membres du Comité.

L'Autorité favorise la diversité au sein du Comité et elle s'engage à tendre vers la parité en tenant compte de la diversité sous toutes ses formes. L'Autorité encourage toutes les personnes qualifiées à soumettre leur candidature.

Afin d'assurer l'efficacité du Comité, les membres sélectionnés détiennent une vaste expérience dans leur champ d'activités respectif et ont une connaissance pointue de la réglementation en valeurs mobilières.

Les membres du Comité sont sélectionnés par l'Autorité qui se réserve la possibilité de nommer un ou des membres supplémentaires qu'elle juge nécessaires afin d'assurer la représentativité et la diversité recherchées. Lorsqu'un membre cesse ses fonctions au sein du Comité en cours de mandat, l'Autorité sélectionne son successeur. Lorsque l'Autorité choisit de pourvoir un poste laissé vacant en cours de mandat par un membre qui a cessé ses fonctions au sein du Comité, le nouveau membre nommé ne débute pas un nouveau mandat mais poursuit celui de son prédécesseur pour sa durée restante.

### **4. DURÉE DU MANDAT**

Les membres sont invités à siéger au Comité pour un mandat initial d'au plus trois ans, mandat qui peut être reconduit selon les modalités déterminées par l'Autorité. La durée des mandats des membres du Comité est échelonnée afin de tendre à ce que leur expiration, au cours d'une même année, ne touche pas plus de la moitié des membres.

À la fin de leur mandat, les membres du Comité demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Les membres ne peuvent cumuler plus de trois mandats consécutifs.

### **5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

Les rôles et responsabilités des représentants de l'Autorité sont les suivants :

- Déterminer les sujets qui sont présentés et discutés aux rencontres du Comité ;
- Préparer et faire circuler un ordre du jour préalablement aux rencontres du Comité ;
- Diriger les réunions du Comité et rédiger les comptes rendus ;
- Assurer la gestion des questions et dossiers soumis pour consultation auprès du Comité.

Les rôles et responsabilités des membres externes du Comité sont les suivants :

- Échanger sur les projets réglementaires sur le financement et les regroupements de sociétés mis de l'avant par l'Autorité ou les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») et les commenter ;
- Suggérer, lorsque pertinent, de nouvelles modalités d'encadrement ;
- Contribuer à l'évaluation de l'impact des projets réglementaires de l'Autorité ou des ACVM en matière de financement et de regroupements de sociétés sur les principaux participants au marché québécois ainsi que sur la place financière québécoise ;
- Contribuer à l'évaluation des répercussions et des coûts potentiels associés à la réglementation en matière de financement et de regroupements de sociétés pour les participants au marché québécois ;
- Suggérer, lorsque pertinent, de nouvelles modalités d'encadrement ou des suggestions en lien avec l'optimisation de la charge de la conformité ;
- Organiser un colloque annuel de praticiens en valeurs mobilières à l'extérieur des réunions périodiques du Comité ;
- De façon générale, participer activement aux travaux du Comité et y apporter sa contribution.

## **6. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ**

Le Comité se réunit trois ou quatre fois par année, aux bureaux de l'Autorité, à tout autre endroit désigné par l'Autorité ou par un autre moyen permettant à tous les participants de communiquer entre eux en direct. La fréquence et la durée des rencontres peuvent varier selon les sujets d'actualité ou les développements réglementaires en cours.

L'Autorité nomme une personne responsable de la gestion du Comité et de l'organisation des rencontres (« personne responsable »).

Seuls les membres du Comité sont autorisés à assister aux réunions. Si un membre du Comité ne peut être présent à l'une des réunions ou si un ou des sujets à l'ordre du jour requièrent une expertise particulière, il peut exceptionnellement désigner un membre de son organisation pour le remplacer avec l'autorisation de la personne responsable de l'Autorité.

Les rencontres sont présidées par la personne responsable de l'Autorité, soit le directeur du financement des sociétés. L'ordre du jour établi par l'Autorité tient compte des sujets suggérés par les membres.

## **7. RÉMUNÉRATION ET CONFIDENTIALITÉ**

Les membres du Comité ne sont pas rémunérés pour leur participation à ses travaux.



Au début de tout mandat, chaque membre appelé à siéger au Comité doit s'engager<sup>1</sup> à ne divulguer, n'utiliser ou ne communiquer à quiconque, à d'autres fins que celles prévues pour la réalisation du mandat du Comité, aucun document ou renseignement confidentiel dont il prendrait connaissance dans le cadre ou à l'occasion de sa participation au Comité. Il doit de plus s'engager à dénoncer à l'Autorité séance tenante du Comité, et à s'abstenir de participer aux discussions portant sur tout document ou renseignement, lorsqu'il est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

---

<sup>1</sup> Le membre doit remplir un formulaire d'engagement de confidentialité et en matière de prévention des conflits d'intérêts.